Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260410-AR_003_2026-AR

Armes de Thorame-Basse
De sinople à un château d'or, bâti au pied et à senestre d'une montagne d'argent

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06
PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE A MADAME YVETTE ROSSO

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame ROSSO Yvette adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame ROSSO Yvette est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Au affaires sociales et culturelles

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

- A l'urbanisme et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols concernés au code de l'urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Madame ROSSO Yvette, 3ère adjointe, à signer les documents concernant :

- Tous les documents, courriers qui sont liés au domaine social culturelle.

- Tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et d'autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées au code d'urbanisme.

- Par cette délégation, Mme ROSSO Yvette 3ère adjointe, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies.

La signature par Mme ROSSO Yvette, 3ère adjointe, des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260410-AR_003_2026-AR

Article 3 : Le Maire de la commune de Thorame Basse, la secrétaire générale de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Thorame-Basse, le 9 avril 2026

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

MAIRIE DE THORAME-BASSE
CANTON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.